

AKX GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 16.000 euros

Siège social : 26 Allée de Kerdaniel

29000 QUIMPER

399 818 376 RCS QUIMPER

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 17 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre

Et le dix-sept juillet,

A dix-heures trente,

les associés de la Société AKX GROUP se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sans délai, tous les associés étant présents ou représentés et y ayant consenti.

Madame Marie-Dominique PENNEC préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote à distance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés, représentés ou ayant voté à distance possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions émises par la Société.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du Président
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président la Présidente de Séance déclare que le rapport du président, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements n'ont pas été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Les associés s'estimant suffisamment informés lui donnent acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du Rapport du Président
- Réduction du capital social d'un montant de 7.728 euros, par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation, sous condition suspensive,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président rappelle que la société AKX Group n'ayant finalement pas réalisé de réinvestissement après la vente des fonds de commerce KANATA et Xbee, certains associés ont manifesté leur intention de se retirer de la société pour réaliser des projets ou investissements immobiliers personnels.

Dans ce contexte et compte tenu de ce souhait, une réflexion a été menée pour trouver une solution conforme à l'intérêt social et à celui des associés.

La voie de la réduction de capital non motivée par des pertes par rachat et annulation d'actions a été privilégiée par la présidence et va être soumise au vote des associés.

Le président rappelle encore que la société n'ayant plus de besoins de financements importants pour la conduite de son activité et la trésorerie disponible étant conséquente, cette opération ne remettra pas en cause la continuité d'exploitation et ne privera pas la société de moyens dont elle aurait besoin.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

*Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 7.728 euros
par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation, sous condition suspensive*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social de 7.728 euros, pour le ramener de 16.000 euros à 8.272 euros, par voie de rachat de 483 actions, d'une valeur nominale de 16 euros chacune, au prix unitaire de 595 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10.000 euros.

Elle confère tous pouvoir au Président à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de quinze jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 279.657 euros, sera imputé sur le comptes de « Autres réserves » présentant un solde de 576.989 euros après affectation en date du 28 juin 2024 du résultat de l'exercice clos 31 décembre 2023.

Les actions rachetées seront immédiatement annulées.

Jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés..

DEUXIEME RESOLUTION

Offre d'achat

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, une offre d'achat de 483 actions au total, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R225-153 et R225-154 du Code de commerce, sera adressée à tous les associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque actionnaire qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs au Président

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président aux fins de réaliser en une fois l'opération décidée sous la première résolution, de constater la réalisation ou non de la condition suspensive, de procéder au rachat après expiration du délai d'opposition des créanciers ou règlement du sort des éventuelles oppositions en conformité des prescriptions légales, constater l'annulation des titres rachetés et la réduction de capital en découlant, modifier corrélativement les statuts et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de l'opération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures quinze.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Signé par :

1618F6B38E60481...

Madame Marie-Dominique PENNEC
Président